

AVIS est par les présentes donné que le Dr Pierre-André Blain, m.v., exerçant la profession de médecin vétérinaire à partir de la Clinique vétérinaire Anjou inc., à Montréal, a été déclaré coupable, le 16 septembre 2024, par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, d'infractions à savoir notamment :

- Le ou vers le 30 septembre 2016, n'a pas utilisé les méthodes scientifiques appropriées, contrevenant ainsi à l'article 4(2) du Code de déontologie des médecins vétérinaires (chefs 1 et 2)
- Le ou vers le 25 février 2020, n'a pas élaboré son diagnostic avec une grande attention, contrevenant ainsi à l'article 4(1) du Code de déontologie des médecins vétérinaires (chef 4)

Le 16 septembre 2024, le Conseil de discipline imposait au Dr Pierre-André Blain, une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre de trois (3) semaines sur chacun des chefs 1, 2 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, Dr Pierre-André Blain est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour une période de trois (3) semaines, à partir du 17 octobre 2024.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Saint-Hyacinthe, le 17 octobre 2024

Ketsia Bergeron

Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

DÉCISION DISCIPLINAIRE

Le 16 septembre 2024, le Dr Pierre-André Blain, m.v., a été reconnu coupable devant le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à deux (2) chefs concernant des infractions commises le ou vers le 30 septembre 2016 et le ou vers le 25 février 2020 :

- N'a pas eu une tenue de dossiers adéquate (art. 5 du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires).

Le 16 septembre 2024, le Dr Pierre-André Blain, m.v., a été condamné pour ces infractions à une amende totalisant 5 000 \$ plus les déboursés.

Saint-Hyacinthe, le 6 novembre 2024

Me Marie-Laurence Lenfant

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec